

Madame, Monsieur,

Depuis 2008, l'ensemble des facteurs est concerné par la prime d'équipe et depuis l'Accord Facteur de 2017 signé par la CFDT, FO, la CFTC et la CGC, les encadrants de la Distribution en bénéficient également.

A partir du 1^{er} janvier 2020, la prime d'équipe évolue et s'adapte à l'évolution des enjeux de la BSCC et des attentes exprimée, en intégrant 10 000 agents dans le nouveau dispositif, en revalorisant les montants de référence des personnels éligibles actuellement de 50% et en prenant en compte le présentisme. La prime 2020 ainsi redéfinie sera versée en 2021.

Ainsi, elle **est désormais étendue aux agents courrier** en 2020 (C&R, préparateurs, cabine, manutention, départ...¹) **et à leurs encadrants ainsi qu'aux animateurs des Opérations Clients, soit plus de 10 000 personnes supplémentaires qui intégreront le nouveau dispositif avec montant de référence annuel de 300€ (avec un maximum de 450€).**

Pour tous les collaborateurs qui étaient déjà éligibles (tous facteurs et leurs encadrants de proximité), le montant cible est **revalorisé de 50%** (soit un montant de référence annuel passant de 300€ à 450€ et un maximum à 670€).

Pour tenir compte de la contribution de chacun au travers notamment sa présence au sein de son équipe, cette prime prendra également en compte **le présentisme** :

- Bien entendu **un certain nombre de motif d'absence n'auront aucun effet**, à savoir, les CA, les ATA, les ASA pour événements familiaux, les congés légaux de maternité ou paternité, ou adoption, les RCE, RCO et RC majorés pour les fonctionnaires, les formations réalisées sur le temps de travail effectif, accident de trajet, maladie professionnelle dans la limite d'un an, les absences des RP (JAS, ASAI..), les absences pour examens internes à la Poste (RRP..), les absences pour préavis non effectué à la demande de l'employeur, les jours fériés chômés.
- **Concernant les autres absences**, leur effet sera neutralisé s'il y a au maximum 2 absences dans l'année et 6 jours maximum d'absences ; si un de ces 2 plafonds est dépassé, une décote de 9% par jour d'absence, dès le premier jour, sera appliquée sur le montant annuel de la prime.

En revanche et comme par le passé, toute absence irrégulière sur l'année ne permettra pas de bénéficier de la prime d'équipe.

Les objectifs seront basés sur 3 indicateurs nationaux au choix et sur 2 indicateurs locaux qui seront décidés en équipe avec le responsable d'équipe ou le Responsable Opérationnel. Ces indicateurs sont adaptés aux fonctions des personnes composant l'équipe et communs à l'ensemble de l'équipe et seront animés régulièrement par vos responsables.

Les indicateurs nationaux compteront pour 60% de la prime et les indicateurs locaux compteront pour 40%.

Pour mémoire, toutes les personnes fonctionnaires, CDI, CDD, intérimaires, contrat GEL sont éligibles à la prime d'équipe, dès lors que les collaborateurs ont au moins 3 mois d'activité consécutifs dans l'établissement (PPDC, PDC, ilot, petite DEX pour les facteurs ou agents en pool) ET qu'ils

¹ Si possibilité de faire une équipe.

appartiennent à une équipe², décrite dans GA et l'outil E-prime. Pour percevoir la prime d'équipe, les collaborateurs doivent être correctement positionnés sur une fonction éligible dans le SIRH et ils ne doivent pas percevoir le bonus qualité colis.

Le montant cible pour chaque agent est calculé au trimestre, selon les résultats de l'équipe. La somme des montants trimestriels sert de base et le versement est effectué au début d'année suivante.

Les montants trimestriels et annuels selon la fonction et le niveau d'atteinte des objectifs fixés sont les suivants :

Niveau d'atteinte du résultat	Montant cible à l'année 2020		Montant cible pour chaque trimestre 2020	
	Fonctions nouvellement éligibles	Fonctions éligibles en 2019	Fonctions nouvellement éligibles	Fonctions éligibles en 2019
au seuil bas (0,8) <	0 €	0 €	0 €	0 €
>= bas (0,8) et seuil standard (1) <	150 € (0 en 2019)	225 € (150 € en 2019) → +50%	37,5 €	56,25 €
>= seuil standard (1) et seuil haut (1,2) <	300 € (0 en 2019)	450 € (300 € en 2019) → +50%	75 €	112,5 €
>= seuil haut (1,2) équivalent à surperformance	450 € (0 en 2019)	670 € (450 € en 2019) → +49%	112,5 €	167,5 €

Les effets individuels annuels s'appliqueront ensuite sur les montants obtenus en fonction de la quotité travaillée, de la notation reçue lors de la campagne d'appréciation³, et du présentisme déjà évoqué

Un ETC et un infoposte sont en cours de diffusion dans les établissements. Toutefois, compte tenu de cette période de fêtes et des congés scolaires, nous avons souhaité vous informer individuellement de ces nouvelles dispositions qui vont permettre de revaloriser le montant de la prime d'équipe pour ceux qui étaient déjà éligibles à cette prime et de l'étendre à plus de 10 000 autres collaborateurs de la BSCC.

Pour toute question relative à la prime d'équipe 2020, vous pouvez contacter votre manager de proximité ou votre responsable RH.

Le Directeur d'établissement

² L'équipe est définie par un collectif de travail composé de personnes ayant mis en place des modalités d'organisation et de fonctionnement générant de l'entraide et partageant des objectifs communs.

³ Les personnes notées D ne sont pas éligibles à la prime d'équipe. Les personnes notées A ont droit à 50% de la prime calculée (sauf cas particulier des débutants notés A lors de leur 1^{ère} année d'activité)